



Institut des Assurances de Lyon

**Master 2 professionnel « *Droit des assurances* »
en alternance sous contrat de professionnalisation**

Responsable de la formation : Luc Mayaux

Université Jean Moulin Lyon III - Faculté de droit – IAL, 50 Avenue Tony Garnier – LYON 7ème
Tél : 04 78 78 70 60 / courriel : ial@univ-lyon3.fr / Site internet : <http://ial.univ-lyon3.fr>

Quoi ? – Pour qui ? – Comment ?

- Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre l'étudiant-salarié et l'employeur. Ce contrat est établi en vue de l'obtention du Master 2 « *Droit des assurances* » de l'Institut des Assurances de Lyon. Sa durée est de un an.
- Il peut être conclu par tous les candidats (stagiaires de la Formation Continue et étudiants) de moins de vingt-six ans, ou de plus de vingt-six ans mais inscrits à Pôle Emploi depuis au moins un an, admis en Master 2 mention « *Droit des assurances* », parcours « *Droit des assurances* ».
- Il s'accompagne d'une convention de formation conclue entre l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et l'employeur, qui établit notamment le contenu, le volume et le calendrier des enseignements.
- L'assiduité aux cours est obligatoire. Aucune dérogation ne peut être admise.
- Les frais de formation (12 euros de l'heure, soit pour 377h de formation théorique un coût total de **4524 euros**) sont financés par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de votre entreprise d'accueil.

Peuvent faire acte de candidature au Master 2 mention « *Droit des assurances* », parcours « *Droit des assurances* » en contrat de professionnalisation :

- Les étudiants titulaires d'une première année de Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, ou titulaires d'un autre diplôme, français ou étranger, reconnu comme équivalent par l'Université ou par validation des acquis de l'expérience (VAE), mais à la condition que leur dossier révèle une aptitude à suivre la formation.

NB : les étudiants non titulaires d'une première année d'un Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, devront subir une épreuve écrite préalable à leur inscription portant sur le droit français des obligations (théorie générale, sources, régime juridique).

- Les étudiants, doivent avoir moins de vingt-six ans, ou avoir plus de vingt-six ans mais être inscrits à Pôle Emploi depuis au moins un an, et avoir conclu un contrat de professionnalisation leur procurant le statut de « salarié en formation » au 1^{er} septembre de l'année universitaire du début de leur formation. A défaut, ils seront exclus de la formation.

Rythme de l'alternance

Le rythme de l'alternance étant hebdomadaire, l'étudiant est deux jours et demi en entreprise et deux jours et demi à l'IAL :

- du lundi au mercredi matin à l'IAL, ainsi que les périodes de révision,
- mercredi après-midi, jeudi et vendredi en entreprise.

Rémunération

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de vingt-six ans en contrat de professionnalisation perçoivent pendant la durée de leur contrat à durée déterminée, ou de l'action de professionnalisation (dans le cadre de leur contrat à durée indéterminée), un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Cette rémunération correspond à 80% minimum du SMIC (selon les accords de branche), dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel, ou d'un titre, ou diplôme, à finalité professionnelle de même niveau.

La rémunération varie selon l'âge et le niveau de formation. Le bénéficiaire perçoit une rémunération calculée sur la base d'un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel.

Sauf dispositions conventionnelles plus favorables (selon les accords de branche), les rémunérations minimales sont les suivantes :

	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
Formation initiale égale ou supérieure au bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau (égal ou supérieur au niveau IV, bac général,...)	80% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du SMC* si celui-ci est plus favorable

Le changement de salaire dû au franchissement de tranche d'âge se fait le mois suivant l'anniversaire du jeune.

**SMC : Salaire Minimum Conventionnel*

Entreprises d'accueil

Le contrat de professionnalisation peut être conclu avec une entreprise d'assurance, de réassurance, de courtage d'assurance ainsi qu'avec toute entreprise industrielle ou commerciale disposant d'un service dédié aux risques et aux assurances. Il peut l'être aussi avec une personne de droit public, telle que l'ACPR. **Le contrat de professionnalisation doit être conclu au plus tard le 1^{er} septembre de l'année universitaire de la formation. A défaut, l'étudiant sera exclu de la formation.**

L'entreprise accueillant le salarié, dans la cadre d'un contrat de professionnalisation, devra transmettre l'ensemble de ces documents accompagné du contrat CERFA à son OPCA, au plus tard 5 jours après le début de la formation.

L'IAL – Lyon 3 dispose de partenaires prêts à conclure de tels contrats, mais il est recommandé aux étudiants qui entrent en Master 2 professionnel « *assurances* », sous contrat de professionnalisation, de prendre l'initiative de rechercher par eux-mêmes l'entreprise qui les accueillera et, s'ils la trouvent, d'en faire la proposition au directeur Luc Mayaux.

Modalités de la Formation théorique

- La formation est organisée en deux semestres : 3 et 4
- Pour tenir compte des étudiants en contrat de professionnalisation, la formation se déroulera **du lundi au mercredi matin.**

Modalités de la formation professionnelle

En alternance sous contrat de professionnalisation, le candidat doit accomplir une formation professionnelle d'au moins 150 heures : dans une entreprise d'assurance, chez un intermédiaire d'assurance, ou dans un service spécialisé en assurance, qu'il s'agisse d'une entité privée ou publique.

L'attention est toutefois attirée sur le fait que la mission proposée par l'employeur doit être en adéquation avec un niveau de Master 2. Dans le cas contraire, le contrat ne pourra pas être validé par la direction de l'IAL.

La formation professionnelle se déroule toute l'année les mercredis après-midi, jeudis et vendredis, à l'exception de quelques semaines entières dédiées aux examens et/ou au complément d'enseignements théoriques.

Un rapport sur les apports de la formation professionnelle devra être rédigé. Une évaluation du salarié sera effectuée par l'entreprise.

L'assiduité à la formation professionnelle est obligatoire pendant toute la période où elle doit se dérouler. Le contrôle de celle-ci est assuré par le maître de stage, ou le tuteur professionnel, qui informe le responsable de la spécialité de toute absence du salarié

Semestre 3	
Le contrat d'assurance : régime général : Ecrit	30 h - 5 ECTS
Distribution de l'assurance : Ecrit	15 h – 4 ECTS
Les assurances de dommages : CC	20 h – 5 ECTS
Les assurances de personnes : CC	20 h – 4 ECTS
Responsabilité civile générale : CC	20h – 5 ECTS
Les entreprises d'assurance : CC	10 h – 2 ECTS
Anglais juridique : CC	10h – 2 ECTS
Assurances des professions de santé : Oral en binôme	12 h – 3 ECTS en binôme
Réparation du dommage corporel : Oral en binôme	12 h - idem au-dessus
TOTAL Semestre 3	149 h
TOTAL ECTS	30 ECTS

Semestre 4	
Les assurances dans le domaine de la construction : Ecrit	22 h – 3 ECTS
Les assurances collectives : CC	15 h – 2 ECTS
Droit des assurances approfondi : CC	15 h – 2 ECTS
L'assurance automobile : CC	22 h – 3 ECTS
Responsabilités et assurances des entreprises : CC	15 h – 2 ECTS
Anglais des assurances : CC	20 h – 3 ECTS
Digital, Data et assurances : Oral en binôme avec DIP	8 h – 2 ECTS en binôme
Droit international privé de l'assurance : Oral en binôme avec digital	10h – idem ECTS en binôme
Préparation au mémoire/Suivi personnalisé	6 h
Conférences	18h
Exposé-discussion	4 ECTS
Evaluation en entreprise	3 ECTS
Mémoire	5 ECTS
Implication personnelle dans les activités du diplôme	1 ECTS
TOTAL Semestre 4	151 h – 30 ECTS
TOTAL Master 2	300 h – 60 ECTS
Recherches documentaires et mémoire encadrées	77 h (hors maquette)